

CHAPITRE XII

Familles monoparentales : les mots pour les dire

par Nadine Lefaucheur

DES MOTS POUR DES CHIFFRES ?

L'expression « familles monoparentales » est utilisée en France depuis une dizaine d'années pour désigner les ménages (1) composés d'une personne vivant sans conjoint (quels que soient le sexe ou le statut matrimonial de cette personne) et d'un ou de plusieurs de ses enfants (2).

L'apparition de cette expression et la fortune qu'elle connaît, particulièrement dans le champ de l'action sociale, semblent liées à une récente et forte progression du nombre de ces ménages : aucun écrit actuel sur le sujet qui ne fasse remarquer qu'il s'agit là d'une situation de plus en plus courante et dont, selon toute vraisemblance, la fréquence est destinée à s'accroître encore.

(1) « Ce n'est donc pas la famille qui est monoparentale, mais le foyer, ou le ménage au sens de l'I.N.S.E.E. », signale à juste titre Eveline SULLEROT, qui, pour sa part, « eut préféré les expressions foyers monoparentaux ou ménages monoparentaux, plus exactes. En effet, dans la très grande majorité des cas, le père, absent du ménage, existe, et fait bel et bien partie de la "famille" de l'enfant ». Rapport présenté au nom du Conseil économique et social par M^{me} Eveline SULLEROT, in *Le statut matrimonial et ses conséquences juridiques, fiscales et sociales. Journal Officiel de la République Française*, séance du Conseil économique et social du 25 janvier 1984, p. 71 (souligné par l'auteur).

(2) Sauf précision contraire, les ménages considérés comme « monoparentaux par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) sont ceux où au moins un enfant de moins de vingt-cinq ans vit au domicile d'un seul de ses parents, ce parent vivant sans conjoint.

C'est, en somme, la prolifération de la chose qui aurait appelé des mots pour la nommer.

De recensement en recensement, d'enquête en enquête, la chose semble en effet avoir pris de l'envergure : de 655 000 en 1968 (recensement), le nombre des chefs de familles monoparentales s'est d'abord modestement haussé jusqu'à 723 000 (selon les données du recensement) ou 774 000 (selon les données de l'enquête « Emploi » de l'I.N.S.E.E.) en 1975. Il a gravi plus allègrement les degrés après cette date, atteignant 979 000 en 1984 (enquête « Emploi ») — soit un accroissement de près de 50 % en une quinzaine d'années (3).

On conçoit qu'une telle envolée ait pu faire causer...

Mais, à l'examen, l'explication de l'apparition du terme par la prise de conscience de l'explosion numérique du phénomène n'apparaît pas pertinente.

Car, en 1968, 720 000 familles non encore dites monoparentales, ce n'était déjà pas négligeable : plus d'une famille avec enfants sur onze. On a des mots pour moins que cela.

Car, en 1962, 685 000 familles non encore dites monoparentales, ce n'était pas non plus négligeable : près d'une famille avec enfants sur dix. Mais pas de mots pour les dire.

Seulement des intitulés de rubriques de présentation de données statistiques : « familles biologiques ne comprenant pas de couples » (recensement de 1962), « familles dont le chef est une femme sans conjoint » (recensement de 1968). Mais, pas plus que les données ne trouvent alors de chercheurs intéressés à les analyser, les titres de rubriques ne font recette : abandonnés d'une fois sur l'autre, non repris dans

(3) Michel VILLAC, « Les familles monoparentales », in *Données Sociales 1984*, I.N.S.E.E., Paris, 1984, p. 447, 452.

Les chiffres analysés par Michel VILLAC dans cette contribution concernent les chefs de familles principales. Si l'on compte aussi les chefs de familles secondaires — c'est-à-dire les parents vivant sans conjoint avec au moins un de leurs enfants au domicile d'une autre personne, généralement un de leurs ascendants — il y avait 685 000 familles monoparentales en 1962, 720 000 en 1968, 776 000 en 1975 et environ 970 000 en 1981 (dont respectivement environ 13 %, 9 %, 7 % et 4 % de familles secondaires) — soit une progression légèrement moins forte que celle enregistrée en ne tenant compte que des familles principales : 35 % au lieu de 42 % entre 1968 et 1981.

d'autres contextes, ils ne cristallisent pas en locutions ou en « concepts ».

Mais surtout, pas plus que celles du recensement de 1968, qui étaient les plus récentes données disponibles lorsque le concept de « familles monoparentales » a fait son apparition (4), les données du recensement de 1975, dont la publication a coïncidé avec la percée de ce concept dans les milieux de l'action sociale, ne permettaient de conclure à une telle explosion. L'accroissement du nombre des familles dont le chef est un parent seul n'a été en effet que de 5 % entre 1962 (premier recensement comportant des données relatives à la présence ou à l'absence de conjoint du chef de famille) et 1968 et d'un peu moins de 8 % entre 1968 et 1975. Plus encore, la proportion des familles avec enfant dont le chef est un parent seul n'a pratiquement pas varié — sinon diminué légèrement — entre 1962 et 1975 (5).

Si ce n'est donc la prolifération de la chose qui a pu susciter le mot avec le besoin du mot, peut-être n'est-ce pas dans les chiffres eux-mêmes, mais dans le regard porté sur eux, qu'il convient de chercher la réponse aux questions que pose l'apparition du concept de « familles monoparentales » dans les années 1970 : pourquoi pas avant ? Pourquoi alors ?

DES MOTS POUR DES REPRÉSENTATIONS

Les représentations dominantes de la dignité et de l'indignité féminines et le contenu donné au concept de famille — laquelle ne pouvait, comme le stipulait l'ordonnance de 1945 régissant l'Union nationale des associations familiales, être constituée que par le mariage et la filiation légitime ou

(4) C'est dans le rapport du Groupe prospective de la famille pour la préparation du VII^e Plan (édité en février 1975, par Hachette, dans la collection *Vivre demain*) que, à notre connaissance, ce terme a été utilisé pour la première fois dans une publication française (signalé par Henri LERIDON).

(5) La proportion de familles monoparentales était de 7,84 % en 1962, de 7,02 % en 1968 et de 7,62 % en 1975 parmi les familles ayant au moins un enfant de moins de dix-sept ans à charge. Elle était de 9,65 % en 1962, de 9,33 % en 1968 et de 9,35 % en 1975 parmi les familles comprenant au moins un enfant de moins de vingt-cinq ans.

adoptive — ont longtemps empêché d'embrasser dans un même regard la veuve éplorée, hissée par la douleur et la chasteté supposées au sommet de la hiérarchie de la dignité féminine, près de la religieuse, et la fille-mère éhontée, disputant à la prostituée les derniers barreaux de l'échelle de l'indignité. Ce qu'elles — et les ménages qu'elles constituaient avec leurs enfants — pouvaient avoir de commun était ainsi à proprement parler rendu in-visible. Qu'un même terme puisse les désigner était également à proprement parler impensable.

Aussi, lorsqu'on parle, dans les années 1950, des « familles privées de père », ne peut-il s'agir que de « vraies » familles et de « vrais » pères : le père dont elles se trouvent privées, ce n'est ni le divorcé ni le séducteur volage, mais le défunt ou le travailleur qui a dû émigrer pour subvenir aux besoins de sa famille (6).

Il est vrai que le thème de la dissociation familiale — à laquelle les pédopsychiatres imputent alors à peu près tous les troubles qui peuvent affecter l'enfant et, à travers lui, la société, de la production de gauchers et d'énurétiques, à celle de caractériels, de retardés scolaires, d'homosexuels et de délinquants — rassemble dans une même nocivité, et par là dans une même catégorie, l'ensemble des situations dites aujourd'hui monoparentales. Mais l'extension du concept de « familles dissociées » est alors telle (7) que les parents seuls se perdent dans la multitude des situations familiales non conformes au modèle (somme toute, semble-t-il, assez rare) du couple marié, où les parents unis, sobres et de bonnes mœurs, ni trop faibles ni trop autoritaires, élèvent leurs propres enfants et eux seuls.

L'écart à la norme familiale que constituent, à un degré certes inégal, le veuvage et la maternité hors mariage, permet

(6) Union internationale des organismes familiaux. *Problèmes familiaux dans le monde : les familles privées de père*, (compte rendu des journées d'études familiales internationales sur les problèmes psychologiques, professionnels et économiques de la veuve, Rome, 15-18 septembre 1957) 64 pages.

(7) Cf. par exemple Maurice POROT : « Sous le terme communément admis de " dissociation familiale ", il faut entendre tous les cas dans lesquels le foyer ne joue pas, pour l'enfant, le rôle qu'il devrait jouer » in *L'Enfant et les relations familiales*, P.U.F., Paris, 1954, collection Paideia, p. 46, 8^e édition, 1979.

toutefois d'entrevoir, à travers le pronostic d'inadaptation qu'il conduit à poser pour les enfants, que filles-mères et veuves de guerre peuvent, quels que soient par ailleurs leurs mérites ou démérites respectifs, être rapprochées par les problèmes qu'elles affrontent et par ceux qu'elles posent à la société.

Les changements qui vont affecter la réalité et les représentations de l'institution familiale à partir du milieu des années 1960 vont permettre au regard social d'accommoder sur cette communauté des problèmes affrontés et posés par les familles que l'on dira plus tard monoparentales, plutôt que sur l'hétérogénéité et l'inégale dignité de leur mode de constitution.

L'affaiblissement de la stigmatisation sociale exercée à l'endroit du divorce et de l'illégitimité et l'accroissement important, au détriment des veuves, de la proportion et de la visibilité sociale des mères seules divorcées — qui occupent symboliquement une position intermédiaire entre les veuves, avec lesquelles elles partagent la dignité d'avoir été mariées, et les mères célibataires, qu'elles rejoignent dans l'indignité de ne pas l'être — vont ainsi permettre de rapprocher les différentes catégories de mères seules dans des représentations communes (8).

Le concept de « femmes chefs de famille » commence d'ailleurs, dans les années 1960, à fédérer différentes situations parentales non conjugales : la situation de femme chef de famille est alors perçue essentiellement comme une variante de la situation de femme seule.

C'est dans le champ associatif familial que ce concept effectue sa percée : là où seules « veuves de guerre » et « veuves civiles chefs de famille » avaient jusqu'alors droit de cité, apparaissent, au milieu des années 1960, des organisations qui se proposent de regrouper les femmes chefs de famille sans conjoint, quelle que soit la raison de cette absence de conjoint.

D'autre part, la discordance croissante, dans l'ensemble de la société, entre les situations familiales légales et les

(8) Le nombre de mères seules divorcées chefs de familles principales est passé de 93 000 en 1968 à 350 000 en 1981, tandis que le nombre de veuves chefs de familles principales est passé, pendant la même période, de 291 000 à 228 000 (Cf. Michel VILLAC, *op. cit.*)

situations familiales réelles (discordance que la législation s'est d'ailleurs, depuis le début des années 1970, efforcée de réduire en se mettant plus largement en conformité avec l'évolution des mentalités et des comportements, particulièrement pour ce qui se rapporte à l'illégitimité et au divorce) a conduit à focaliser l'attention sur les situations réelles, et donc sur la similitude des conditions de vie des parents seuls et des problèmes auxquels ils ont à faire face, quels que soient leur statut matrimonial et leur sexe.

En témoignent l'émergence, dans le champ de l'action sociale, du concept de « parent isolé » et la création, en 1976, de l'allocation du même nom (initialement conçue comme une allocation de « mère isolée »).

Cette évolution a sans doute été favorisée par la pratique des organismes d'aide sociale et des caisses d'allocations familiales, accoutumés à contrôler — et donc, dans une large mesure, à privilégier la situation familiale réelle pour attribuer certaines aides et ouvrir certains droits.

Si les évolutions qui ont affecté la famille et ses représentations (9) ont permis de penser à travers la catégorie unique de l'isolement parental aussi bien la veuve que la mère célibataire et le veuf que la divorcée, la sensibilisation à l'accroissement du nombre des divorces et des naissances illégitimes et, corrélativement, à la diminution de la nuptialité et à la plus grande fréquence de la cohabitation entre partenaires sexuels non mariés, a également suscité le besoin de concepts nouveaux permettant de rendre compte de l'ébranlement social et familial que ces évolutions statistiques semblent traduire.

L'opposition famille nucléaire/famille étendue, qui organisait le savoir en matière de structures familiales au début des années 1970, va ainsi être relayée, à la fin de ces mêmes années, par d'autres typologies, fondées sur les modalités particulières de répartition sexuelle des rôles professionnels

(9) Évolutions en partie entérinées par la loi de juillet 1975 donnant à l'Union nationale des associations familiales mission de représenter, non les seules familles avec enfants fondées sur le mariage et la filiation légitime ou adoptive, mais aussi bien les couples mariés sans enfants que toute personne ayant charge légale d'enfant par filiation légitime, naturelle ou adoptive ou exerçant l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants dont cette personne a la charge effective et permanente.

et domestiques adoptées dans les différents « modèles familiaux » et sur la place accordée à l'institution du mariage et à la conjugalité dans les structures familiales.

Lorsqu'il fait son apparition en France, au milieu des années 1970, dans le champ de la sociologie-démographie, le concept de « familles monoparentales » désigne non les individus vivant seuls avec des enfants — comme le faisaient ceux de « femmes chefs de famille » ou de « parents isolés » — mais le type de ménage ou de famille que les parents seuls constituent avec leurs enfants — le terme est d'ailleurs au début plutôt utilisé au singulier (10).

Les sociologues — des femmes féministes — qui introduisent ce concept tentent, non sans rencontrer de fortes résistances devant l'attribution de la qualité de « famille » aux ménages monoparentaux (11), de faire passer les situations monoparentales du registre de la déviance à celui de la variance des formes familiales (12).

Du champ de la sociologie de la famille, le concept de « familles monoparentales » va être exporté à partir de la fin des années 1970 vers d'autres champs de savoirs et de pratiques (voir encadré). Certains organismes ont joué un rôle particulier dans cette diffusion : la division études

(10) En 1977, Anne-Marie ESTEVE et Colette VERLHAC intitulent le rapport de leur enquête auprès du Syndicat des femmes chefs de famille de l'Isère : *Les Femmes chefs de famille et la famille monoparentale*. Elles insistent sur l'idée qu'il s'agit d'un type de famille « qui existe réellement », mais dont l'étude est négligée ou refusée par suite de tabous moraux.

En 1978, Andrée MICHEL, qui utilise couramment ce concept à la suite des auteurs anglo-saxons et qui a été à l'origine de son emploi dans le rapport du Groupe prospective de la famille (cf. note 4), l'introduit dans la seconde édition de *Sociologie de la famille et du mariage* (Paris, P.U.F., collection Le Sociologue). Dans la première édition, parue en 1972, l'opposition principale en matière de types familiaux était celle des familles étendues et des familles nucléaires, dont « les familles composées de la mère et des enfants » constituaient une catégorie (p. 174). Dans la seconde édition, parue en 1978, l'opposition principale est celle de la famille nucléaire « traditionnelle » et des « nouvelles formes de vie conjugale et familiale » qui émergent à côté d'elle et dont « les familles monoparentales » constituent un exemple (p. 215).

(11) Résistances dont témoigne le rapport présenté au nom du Conseil économique et social par M^{me} Eveline SULLEROT, op. cit. (cf. note 1).

(12) Robert CHESTER, « *The One parent family : deviant or variant?* », in *Equalities and Inequalities in Family Life*, Ed. Robert Chester and John Peel, Academic Press, Londres, 1977.

sociales de l'I.N.S.E.E., l'École des parents et des éducateurs et surtout la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.), intéressée à l'examen du « type de famille » constitué par les familles monoparentales d'un double point de vue : celui d'une réflexion prospective sur l'évolution des structures familiales fournissant des éléments d'appréciation pour élaborer sa politique et améliorer ou adapter sa gestion en matière de prestations familiales (à ce titre, elle est, depuis la fin des années 1950, l'un des principaux financeurs de la recherche en sociologie de la famille et a commandité des travaux effectués par P. Chombart de Lauwe, N. Tabard, A. Pitrou, etc.) et celui des problèmes que ces familles posent à sa branche action sociale ou que cette branche se pose à leur sujet.

En 1979, la C.N.A.F., qui a déjà financé ou publié des travaux sur les veuves et les mères célibataires et sur les prestations familiales aux femmes seules, consacre une livraison de sa revue *Informations Sociales* aux « familles monoparentales ». Cet intitulé est adopté sur proposition d'une sociologue appartenant à l'équipe de recherche du Centre national de la recherche scientifique, dirigée par Andrée Michel : Nadine Lefaucheur. Les contributions émanent essentiellement de sociologues-chercheurs et de praticiens de l'action sociale : Jacques Commaille, Ramzi Geadah, Anne-Marie Estève et Colette Verlhac, Nadine Lefaucheur, etc.

En 1980, L'École des parents et des éducateurs lui emboîte le pas avec un numéro de sa revue *Le Groupe familial*, intitulé « Familles à parent unique ». Les contributions émanent également de chercheurs, sociologues ou psychologues (Jean-Pierre Almodovar, Jacques Commaille, Nadine Lefaucheur, etc.), ainsi que de formateurs et de praticiens. La locution « Familles à parent unique », choisie pour démarquer ce numéro spécial de celui publié par la C.N.A.F., ne « prend » pas.

En 1981, les familles monoparentales constituent l'un des trois grands types de ménages retenus dans la typologie des ménages élaborée par Bernard Guibert (division études sociales de l'I.N.S.E.E.).

En 1982, Jean-Louis Rallu, de l'Institut national d'études démographiques, publie un article intitulé : « Les enfants des familles monoparentales ; données de recensement et d'état civil » (Paris, I.N.E.D., *Population*, n° 1, 1982, p. 51-74) ;

d'autre part, la Fédération syndicale des femmes chefs de famille devient la Fédération syndicale des familles monoparentales.

En 1983, Michel Villac utilise la nouvelle typologie des ménages, et donc la rubrique « familles monoparentales », dans son article : « Les structures familiales se transforment profondément » (Paris, I.N.S.E.E., *Économie et statistique*, n° 152, février 1983). La même année, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne publie un rapport intitulé : *Les familles monoparentales (domaine prioritaire de lutte contre la pauvreté)* et, pour la première fois, semble-t-il, dans un ouvrage de psychiatrie infantile, le Professeur Didier-Jacques Duché utilise le terme « familles monoparentales » dans son livre : *L'Enfant au risque de la famille* (Paris, Le Centurion, Paidos).

En 1984, la livraison des données sociales de l'I.N.S.E.E. contient une contribution de Michel Villac sur *Les familles monoparentales* (op. cit.) et la C.N.A.F. lance un appel d'offres de recherches sur le thème des « familles monoparentales ».

DES MOTS DANS LE TRAVAIL SOCIAL

Le travail social — comme l'ont rappelé plus particulièrement dans cet ouvrage Michel Chauvière et Michel Tachon — comporte une large part de travail discursif, de dénomination et de désignation des « problèmes sociaux » et des « populations » qui constituent à la fois sa clientèle et sa cible. Le renouvellement fréquent des vocables s'impose comme le symbole de la capacité du travail social à détecter les « problèmes sociaux » dès leur apparition (même si cette apparition n'est en fait souvent qu'un « avatar », de nature largement sémantique) et à être sans cesse « sur la brèche », prêt à « accrocher (ces problèmes) à son tableau de chasse pacifique, entreprise contre toutes les misères humaines » (13) ou contre les dysfonctionnements sociaux.

L'action sociale disposait déjà, pour désigner les individus en situation monoparentale et « posant problème », d'un

(13) C.A.F. de Seine et Marne, op. cit., p. 2.

certain nombre de variations autour des concepts d'isolement et de difficulté.

L'usage de la locution « parent isolé » est largement lié à la création, en 1976, de l'allocation de même nom, garantissant un minimum de ressources à des chefs de familles monoparentales qu'en d'autres temps on eût nommé « économiquement faibles ». Mais administrateurs et travailleurs sociaux s'accordent pour déplorer les difficultés d'utilisation du concept de « parent isolé » résultant de la liaison établie entre la « faiblesse économique » et l'absence de conjoint, entre celle-ci et l'isolement : « Au moment où on croit le saisir, l'isolement devient évanescent, il fuit toute définition. » (14).

Car, au regard de l'action sociale, ne sont pas vraiment « parents isolés » tous ceux qui vivent sans conjoint, ni même tous ceux qui souffrent d'isolement, mais seulement ceux qui, pour différentes raisons, se trouvent, momentanément ou de façon plus durable, « dans l'impossibilité d'assumer de manière autonome la grossesse ou la charge d'un enfant » et qu'on appelle aussi « en difficulté » ou, plus spécifiquement, « mères isolées en difficulté », « femmes seules en difficulté avec charge d'enfants » ou « femmes seules en difficulté à l'occasion d'une maternité » (15).

La « difficulté » se prête encore moins aisément à une définition précise que l'isolement. Mais c'est sans doute l'impossibilité même de définir clairement les « mères isolées en difficulté » qui a conféré à ce « concept » une souplesse appréciable, à un moment où, à la fin des années 1970, l'évolution concomitante de leur clientèle et de la politique du Ministère de la Santé conduisait à entreprendre une réorganisation des structures d'hébergement pour femmes seules avec enfants (maisons maternelles, hôtels et centres maternels, centres d'hébergement). Cette expression permettait en effet de désigner à la fois la clientèle potentielle ou réelle de ces établissements et des « problèmes » — isolement, difficultés psycho-sociales — justifiant leur existence et

(14) Philippe STECK, *Les Isolés*, Paris, Caisse nationale des allocations familiales, Bulletin C.A.F., n° 8, 1983, « Les parents isolés », p. 3.

(15) Caisse d'allocations familiales de la région parisienne, *Protection sociale et accueil institutionnel en région parisienne des femmes seules en difficulté à l'occasion d'une maternité*, multicopié, juillet 1978.

définissant leur finalité, mais elle restait suffisamment floue pour pouvoir recouvrir une large diversité de pratiques et d'orientations.

Indéfinissables et entachées de misérabilisme, les variations autour des concepts d'isolement et de difficulté ne trouvaient pas audience au-delà des frontières de l'action sociale. Venant du champ de la sociologie de la famille et de la démographie, le concept de « familles monoparentales » se présentait au contraire aux administrateurs et travailleurs sociaux avec des connotations de scientificité et de modernité susceptibles de s'attacher tant à l'image sociale de ses utilisateurs qu'à celle du « problème social » dont, en renouvelant la désignation, il semblait pouvoir (ou pouvait sembler) renouveler l'approche, et à cette approche elle-même.

Rien d'étonnant donc à ce qu'ils l'aient adopté.

Mais, traversant le champ de l'action sociale, le concept de « familles monoparentales » s'y charge de sédiments accumulés au cours des ans et des mots auxquels il succède ou avec lesquels il cohabite :

— *isolement* et *difficultés*, bien sûr, avec leur cortège d'images de solitude et de misère matérielle et morale.

Mais également :

— *immoralité* : « Dans tous les cas où la situation monoparentale relève plus ou moins de l'insouciance, de l'inconscience, de la légèreté, voire même de l'inconduite, les familles "normales" jugent sévèrement que de tels comportements conduisent à offrir une rente de situation. Cette position "moraliste" nous a été rapportée par les équipes sociales, et semble partagée parfois par les travailleurs sociaux eux-mêmes » (16).

— *dissociation familiale*, à laquelle, depuis le début du siècle, la psychiatrie infantile a attribué une responsabilité éminente dans la production de l'inadaptation psychosociale, de la délinquance juvénile et de l'instabilité affective et professionnelle (17).

(16) C.A.F. de Seine-et-Marne, *op. cit.*, p. 17.

(17) Cf. Y., M.-J. CHOMBART DE LAUWE, *Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1973 (première édition, 1957), chapitre V. « La composition du couple parental et les troubles du comportement chez l'enfant », p. 145-174.

— *population à risques* : étiquette apposée dans les années 1970 sur les mères célibataires par les responsables de l'Aide sociale à l'enfance (18), à la suite, d'une part, des études épidémiologiques sur les « grossesses à risques », mettant en évidence la persistance d'une corrélation positive entre l'illégitimité et la surmortalité infantile, et, d'autre part, des représentations émanant du champ de la psychiatrie infantile et de l'assistance publique, concernant les dangers que la fréquence des abandons et des placements d'enfants illégitimes fait peser sur le développement psycho-affectif de ces enfants que sur les finances et l'ordre publics (19).

— *assistanat* : « système » ou « mentalité » qui s'opposerait au développement de l'autonomie des individus — finalité du travail social d'autant plus souvent proclamée aujourd'hui que les conditions matérielles (la possession d'un emploi, notamment) en sont plus difficiles à réaliser — et qui guetterait tout particulièrement les mères seules : « Toutes les réflexions des travailleurs sociaux s'accordent à considérer que la question essentielle à régler pour le phénomène de société des familles monoparentales est de tout mettre en œuvre pour que ces familles ne sombrent dans l'assistanat » (20),

— *pauvreté*, dont l'image, traditionnellement associée à celle de la veuve et de l'orphelin comme à celle de la fille-mère, rencontre aujourd'hui — en grande partie par le canal d'études et de sondages soulignant l'importance de la population des mères seules dans la clientèle des travailleurs sociaux — le thème de la *nouvelle pauvreté*, de telle sorte que la plupart des actions de « lutte contre la pauvreté » comportent un volet important, et parfois unique, d'actions en direction des familles monoparentales (21), etc.

Ainsi imprégné des représentations attachées aux concepts

(18) *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, texte du rapport Dupont-Fauville et documents, Paris, Éditions E.S.F., 1973.

(19) Nadine LEFAUCHEUR, « Du traitement social et sociologique de la maternité célibataire », *Annales de Vaucresson*, n° 19, 1982, p. 109-130.

(20) C.A.F. de Seine-et-Marne, *op. cit.*, p. 27.

(21) Cf. C.A.F. de Seine-et-Marne, *op. cit.*, ainsi que *Les Familles monoparentales et la pauvreté dans la C.E.E.*, rapport adressé à la Commission des communautés européennes (premier programme de projets et études pilotes de lutte contre la pauvreté), EGMONT FONDEN, Copenhague, décembre 1982.

qui l'ont précédé dans l'appréhension des situations parentales non conjugales, le concept de « familles monoparentales » perd en extension ce qu'il gagne en connotations : les familles monoparentales dont parle l'action sociale, ce ne sont pas celles d'un Rainier de Monaco ou d'une comtesse de Rothschild, ni de nombre de parents seuls beaucoup moins célèbres et fortunés. Ce ne sont même pas celles de la majorité des parents seuls, mais de ceux-là seulement qui correspondent à sa clientèle, ou à l'image qu'elle s'en fait (22).

Ainsi, alors que, parmi les femmes, c'est chez les mères seules que le taux d'activité professionnelle est le plus élevé, l'image la plus fréquemment associée à la monoparentalité dans les milieux de l'action sociale est celle de l'inactivité professionnelle, de la non-insertion économique et sociale, de la dépendance économique et de « l'assistanat ».

Ainsi, alors que, parmi les parents seuls, 14 % seulement ont moins de trente ans et 56 % plus de quarante ans, alors que, parmi les enfants vivant avec un seul parent, 16 % seulement ont moins de sept ans et 36 % plus de seize ans, l'image la plus fréquemment associée à la monoparentalité dans les milieux de l'action sociale est celle de mères jeunes, mineures même, ayant de très jeunes enfants à charge.

Ainsi, alors que, parmi les parents seuls, 7 % seulement bénéficient de l'allocation de parent isolé, les débats concernant les familles monoparentales se concentrent, dans le secteur de l'action sociale, autour de l'insuffisance ou des « effets pervers » de cette prestation.

Inactives, marginales, mineures, assistées : ce sont en fait ses « mères isolées en difficulté » que dépeint l'action sociale lorsqu'elle prétend établir, en braquant son objectif sur les « poches de pauvreté », le portrait-robot des familles monoparentales.

Pourquoi donc adopter un terme désignant un « type de famille » pour ne lui faire recouvrir que les situations de pauvreté correspondantes ?

(22) « Il est nettement apparu que les bilans établis (...) étaient largement réducteurs de la réalité, car ils n'ont porté que sur la frange de population qui vient au service social (...) on peut considérer (...) que le tiers seulement (des familles monoparentales) est connu des services sociaux. » C.A.F. de Seine-et-Marne, *op. cit.*, p. 24.

Il y a certes, déjà évoqués, la nécessité d'un renouvellement permanent des désignations des « problèmes sociaux » et des « populations-cibles » du travail social, ainsi que l'accroissement de capital symbolique que responsables et travailleurs sociaux peuvent escompter de l'emploi de termes présentant des connotations de scientificité et de modernité.

Mais on peut se demander si le succès du concept de « familles monoparentales » ne tient pas également pour une large part à ce que le télescopage des thèmes du « (nouveau) modèle familial » et de la « (nouvelle) pauvreté » lui permet d'offrir asile aux représentations les plus conflictuelles et contradictoires de la condition féminine.

Professionnellement active et socialement autonome, la mère seule « volontaire », qui a refusé le mariage ou pris l'initiative du divorce et s'est érigée, à l'image de l'homme, chef de famille, apparaît en effet comme la figure emblématique de la « nouvelle condition féminine », tout à la fois auteur et produit de l'éclatement de la famille « traditionnelle », de l'apparition de « nouveaux modèles familiaux » et de l'inéluctable multiplication des familles monoparentales.

Mais la « nouvelle pauvreté » dans laquelle la situation monoparentale risque de la faire basculer est là pour rappeler le prix dont il lui faudra peut-être payer son audace et ses prétentions : rejoindre le flot des mères seules abandonnées ou fuyant un conjoint alcoolique et violent, victimes éternelles de la cruauté masculine et de la condition féminine, et devoir, comme elles, solliciter de la société un appui qu'elle n'a pas voulu recevoir de l'homme.

Mots nouveaux ou formes nouvelles ?

La grande chance — du concept de « familles monoparentales » a sans doute été de se concilier tant ceux qui veulent croire que les mots nouveaux désignent toujours des choses nouvelles, que ceux qui tentent d'exorciser la nouveauté des pratiques en renvoyant à l'éternité sociale des destins, et de proposer ainsi ses services aussi bien au technocrate « branché », inquiet de ne pas être en avance d'un changement social, qu'au moderne émule de Jean Valjean et des chevaliers protecteurs de la veuve et de l'orphelin, et tout autant au chantre de la libération des femmes et de l'égalité des sexes qu'au contempteur de garçonnages et de mantes religieuses...